



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-005
Séance du 3 mars 2025

Objet : Compte rendu des délégations du Maire du 3ème et 4ème Trimestre 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (6) M. Philippe MARCON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Clément CHAPPERT, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2025.

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Afin que l'article L. 2122-23 du CGCT soit rempli, le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions. Une évocation succincte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT pourrait être regardée comme un refus d'information du Conseil Municipal (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ Ville de Metz, n° 952965).

Considérant la période de fin du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2024 soit de juillet à décembre 2024.

MARCHES PUBLICS

AUTRES MARCHES (Moins de 15 000 € HT)
NEANT

MARCHES PUBLICS (De 15 001 à 50 000 € HT)

NEANT

MARCHES PUBLICS (+ 50 000 € HT)

NEANT

DÉCISIONS DU MAIRE

Date	N° Décision du Maire	Objet
19/08	DCS n°2024-004	Réalisation d'un contrat de prêt « Relance Verte » d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réfection des réseaux d'eaux usées situés sous la RD612.
19/08	DCS n°2024-005	Réalisation d'un contrat de prêt « PRU PVD » d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de la RD612.

DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
18/09/2024	678	768	Jean-Louis GAU 32 rue du Canal de l'Abbé 34360 Saint-Chinian	Concession perpétuelle	1080 €

URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Date réception	N° DIA	Date préemption	Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien	Type de bien - parcelle	Montant
NEANT					

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 03/03/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.